



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD DELIBERATION NR 2025_06_044 COMMANDE PUBLIQUE RAPPORT ANNUEL DE LA COMMANDE PUBLIQUE RAPPORTEUR : PHILIPPE INDERBITZIN	L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire. 19 Présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Philippe INDERBITZIN, Philippe FAURE, Nicole BOUCHE, Marc COUZELAS, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Luc EUZET, Solenne EMANUELLI, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Dominique GUSCHING, Marie-Claire GRANIER 3 Absents : Patrick MANETTI, Marie-Christine JANSEN, Jean-Marc TAILLEUR 7 Pouvoirs : Soraya BON à Nathalie NURY, Claire SEGUIN à Karine FERRARO, Christian CANDELA à Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL à Gilles COLOMBIER, Luc PACINI à Michel BERARDO, Cora MUNOZ à Lauriane GOMIS, Christian GARCIN à Manon GRAVELEINE Secrétaire de séance : Gilles COLOMBIER
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2196-1 et suivants relatifs à l'obligation de présentation d'un rapport annuel sur la commande publique ;

Vu le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de commande publique pour l'année 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la commande publique 2024 ci-annexé.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE VOTANTS, Pour : 26, Contre : 0, Abstentions : 0

Publié le
30 juin 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à Roquemaure, le 26/06/2025

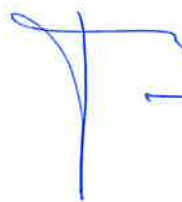
Gilles COLOMBIER

Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché,

Michel BERARDO, 1er Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr